

CONCOURS

PARTICIPE AU DÉCOR - volet régional

Règlements de participation

1. Le concours « Participe au décor régional » (ci-après le « concours ») est organisé par Tourisme Abitibi-Témiscamingue (ci-après les « Organismes du concours ») dans le cadre de la démarche CULTURAT. Il se déroule dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue (MRC Abitibi, Abitibi-Ouest, Rouyn-Noranda, Vallée-de-l'Or et Témiscamingue) du 20 juin 2018 à 00:00 au 20 septembre 2018 à 23:59 HE (ci-après la « durée du concours »).

OBJECTIF DU CONCOURS

2. L'objectif du concours est de susciter la participation des citoyennes et des citoyens à réaliser des actions d'embellissement dans le cadre de Culturat.

ADMISSIBILITÉ

3. Le concours est ouvert à toute personne résidant dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue et ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence en date de sa participation au concours. Sont exclus les employés, agents et représentants de l'Organisateur du concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Aux fins des présentes, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, conjoint légal ou de fait et de toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

4. **Aucun achat requis.** Pour participer, il suffit de respecter les conditions d'admissibilité énoncées aux présentes, et ce, pendant la durée du concours. Il faut :
 - 4.1. Réaliser une ou des action(s) visant à embellir et verdir l'extérieur de son lieu de résidence : plantation de fleurs, d'arbres, d'arbustes ou aménagement paysager.
 - 4.2. Prendre une ou plusieurs photos représentant l'action posée ou le projet réalisé dans le cadre du concours.
 - 4.3. Compléter le bulletin de participation électronique (ci après désigné le « bulletin de participation ») disponible à l'adresse culturat.org/participe-au-decor en remplissant correctement un à un tous les champs obligatoires, incluant une courte description de l'action posée ou du projet réalisé. Téléverser les photos en cliquant sur l'icône **Ajouter une photo**. Suivre les instructions afin de confirmer que vous êtes admissible et que vous avez lu et accepté de vous conformer aux règlements de participation. Cliquer ensuite sur l'icône **Participer au concours** afin de soumettre votre bulletin de participation, au plus tard plus tard le **20 septembre 2018 à 23:59 HE**. Sur réception de votre participation, vous recevrez un courriel de confirmation de votre inscription dans un délai maximal de 72 heures, vous serez alors inscrit au concours.
5. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi les Organismes du concours se réservent le droit d'annuler leur participation : il y a une limite d'une (1) inscription par adresse de résidence pour toute la durée du concours.
 - 5.1. Un maximum de quatre (4) photographies peut être transmis avec le Bulletin de participation. Les photographies doivent obligatoirement être en format numérique et de dimensions minimales de 960 px par 720 px. Les collages, les superpositions (incluant les HDR) et les montages ne seront pas acceptés.
 - 5.2. Toute photographie soumise doit être libre de droits, notamment quant à son origine, son auteur ou pour les personnes et/ou biens photographiés. Tourisme Abitibi-Témiscamingue deviendra automatiquement propriétaire des photographies qui seront soumises et pourra les utiliser à des fins de promotion.
 - 5.3. Si le sujet de la photographie est une œuvre d'art, le participant doit obligatoirement mentionner le nom de l'artiste, le titre et

l'année de l'œuvre ainsi qu'avoir l'autorisation de l'artiste pour la transmission de cette photo.

- 5.4. Si des personnes mineures sont présentes et identifiables sur une photographie, les parents doivent avoir donné leur autorisation pour la diffusion de celle-ci.
- 5.5. Les photographies doivent avoir été prises dans l'une ou l'autre des MRC suivantes : Abitibi, Abitibi-Ouest, Rouyn-Noranda, Vallée-de-l'Or ou Témiscamingue.

DESCRIPTION DES PRIX

6. Le grand prix suivant est offert : une œuvre d'art extérieure de l'artiste Diane Auger ou de Luc Boyer (au choix du gagnant), incluant une installation sécuritaire sur socle ou pieu vissé, d'une valeur de 2 500 \$* .

**Ce prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent. Les crédits d'achats seront valides pour une période d'un (1) an suivant la date limite de réclamation des prix.*

DÉSIGNATIONS DES GAGNANTS

7. Le 28 septembre 2018 avant 17:00 HE, à Rouyn-Noranda, au bureau des Organismes du concours, un jury régional d'au moins trois personnes habitant des MRC différentes sera tenu afin de déterminer la personne gagnante.
8. Tourisme Abitibi-Témiscamingue dévoilera le nom de la personne gagnante par la voie de ses médias sociaux dans la semaine suivant sa désignation.

RÉCLAMATION DES PRIX

9. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :
 - 9.1. être jointe par téléphone par les Organismes du concours dans les 5 jours ouvrables suivant la sélection par le jury et;
 - 9.2. accepter son prix.
10. En participant à ce concours, tout participant accepte d'être lié par le présent règlement de participation. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et si le temps le permet, une nouvelle sélection pour ce prix sera effectuée conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
11. Dans les dix (10) jours suivant le moment où la personne est déclarée gagnante, celle-ci devra réclamer son prix, à défaut de quoi elle perdra son droit au prix, lequel prix fera l'objet sera attribué à la deuxième personne désignée par le jury.

CONDITIONS GÉNÉRALES

12. **Responsabilité/fonctionnement du concours.** Les participants dégagent les Organismes du concours de toutes poursuites qui pourraient être intentées par la suite de la publication ou de l'utilisation de leurs photos à des fins de promotion ou d'exposition. De plus, aucune responsabilité de quelque nature que ce soit ne peut être attribuée aux Organismes du concours dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté.

13. Déroulement du concours

Du 20 juin au 20 septembre 2018 :période de participation au concours

Le 28 septembre 2018 :décision du jury

Du 1^{er} au 5 septembre 2018 :contact des gagnants par téléphone*

**Dès que tous les gagnants auront été rejoints et qu'ils auront accepté leur prix, Tourisme Abitibi-Témiscamingue publiera un post Facebook pour faire l'annonce officielle des gagnants et les noms de ceux-ci seront inscrits sur le site Web de Culturat.*